



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 04 JUIN 2021

ARRETE

Temporaire de travaux, d'interdiction de stationner, de modification de circulation et de dérogation de passage

N° Départ : 889/2021/251/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **31/05/2021**
 - de l'entreprise **DUTTO** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, d'interdiction de stationner, de modification de circulation et de dérogation de passage,
 - nature des travaux : **mise en place de colonnes ordures ménagères**,
 - lieu : **avenue des Aiguiers et traverse des Maures à Solliès-Pont**,
 - date des travaux : **du 07/06/2021 au 25/06/2021**.
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **avenue des Aiguiers et traverse des Maures à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, d'interdiction de stationner, de modification de circulation et de dérogation de passage est accordée à l'entreprise **DUTTO** pour des travaux cités dans sa demande. Cette autorisation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- **avenue des Aiguiers et traverse des Maures à Solliès-Pont,**
 - **date des travaux : du 07/06/2021 au 25/06/2021.**
- Article 2 :**
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,
 - **pour les besoins du chantier, la circulation pourra être alternée avec la mise en place de feux tricolores ou manuels,**
 - la circulation piétonne sera maintenue,
 - le stationnement sera interdit,
 - le chantier sera nettoyé en fin de journée,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **DUTTO** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **DUTTO**,
 - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le